

B25 - Article 26 – Prix et reconnaissance de l’Institut (E) – Parrainée par le Conseil d’administration

Justification

La deuxième phase de l’examen approfondi des statuts de l’Institut est terminée. Dans le cadre de cette phase, les instances suivantes ont été consultées :

- Conseil d’administration (CA)
- Conseil consultatif (CC)
- Comité des statuts et politiques (CSP)
- Guilde des membres retraités (GMR)
- Personnel de l’Institut

Le document récapitulatif accessible au moyen du lien présente une comparaison côte à côte des statuts et est organisé comme suit:

- **Colonne 1 – Libellé des statuts en vigueur à l’AGA de 2025**
- **Colonne 2 – Libellé proposé aux fins d’examen à l’AGA de 2026**
- **Colonne 3 – Explications et précisions concernant les modifications proposées, le cas échéant**

***Veillez noter** que certaines modifications proposées à la version française peuvent différer de celles indiquées dans la version anglaise. Dans le cadre de cet examen, l’Institut profite également de l’occasion pour veiller à ce que les versions française et anglaise des statuts soient harmonisées et aient le même sens.*

Il est résolu que les statuts de l’Institut soient modifiés comme suit :

ARTICLE 26 PRIX ET RECONNAISSANCE DE L'INSTITUT

Approuvé lors de l'AGA 2025	Proposé pour l'AGA 2026	Clarification
26.1 Médaille d'or 26.1.1 Conditions d'attribution ~~Une médaille d'or peut être décernée chaque année en reconnaissance de réalisations ayant contribué à l'amélioration du mieux-être public.~~ 26.1.2 Admissibilité ~~Les~~ ~~lauréat-es sont des personnes ou des groupes de personnes œuvrant dans des domaines professionnels ou techniques à n'importe quel niveau gouvernemental au Canada.~~ 26.1.3 Règles ~~Les règles régissant l'attribution d'une médaille d'or sont formulées par le Conseil et comprises dans les Politiques.~~ 26.2 Nomination de membre à vie 26.2.1 Conditions d'attribution ~~Le titre de membre à vie peut être octroyé en reconnaissance de services exceptionnels rendus à l'Institut.~~ 26.2.2 Admissibilité ~~Ce titre ne peut être décerné qu'à des~~		<i>L'article 26 actuel des Statuts serait supprimé.</i> <i>Cela devrait figurer dans une politique, et non dans les Statuts de l'IPFPC.</i>

~~membres titulaires et à la retraite de l'Institut qui ont fait preuve de leadership pendant au moins dix (10) ans.~~ ~~26.2.3 Règles Les règles régissant l'attribution d'un certificat de membre à vie sont formulées par le Conseil d'administration et comprises dans les Politiques.~~ ~~26.3 Prix de service de l'Institut~~ ~~26.3.1 Conditions d'attribution Des prix peuvent être décernés en reconnaissance de services exceptionnels rendus à l'Institut.~~ ~~26.3.2 Admissibilité Ce prix peut être décerné à des membres titulaires et à la retraite ainsi qu'à des membres du personnel de l'Institut.~~ ~~26.3.3 Règles Les règles régissant l'attribution d'un prix de service de l'Institut sont formulées par le Conseil et comprises dans les Politiques.~~ ~~26.4 Certificat de citation~~ ~~26.4.1 Conditions d'attribution Un certificat de citation peut être~~		
--	--	--

~~décerné à des personnes qui ont rendu des services exceptionnels à des organismes constituants, des comités, des équipes de consultation ou à l'ensemble de l'Institut.~~ 26.4.2 Admissibilité ~~Ce prix peut être décerné à des membres titulaires et à la retraite ainsi qu'à des membres du personnel de l'Institut.~~ 26.4.3 Règles ~~Les règles régissant l'attribution des certificats de citation de l'Institut sont formulées par le Conseil et comprises dans les Politiques.~~ 26.5 Membres honoraires 26.5.1 Conditions d'attribution ~~Le titre de membre honoraire peut être octroyé par le Conseil à une personne qui a apporté une contribution exceptionnelle à l'Institut.~~ 26.5.2 Admissibilité ~~Ce titre peut être octroyé à une personne qui n'a jamais été membre de l'Institut.~~ 26.5.3 Règles ~~Les règles régissant le titre de membre honoraire sont formulées par le~~		
--	--	--

~~Conseil et comprises dans les Politiques.~~ ~~26.6 Programme de bourses d'études de l'Institut~~ ~~26.6.1~~ ~~L'Institut attribue des bourses d'études postsecondaires grâce à son programme de bourses d'études.~~ ~~26.6.1.1~~ ~~Le programme de bourses d'études est géré et dirigé par la Fondation Héritage de l'Institut professionnel.~~ ~~26.7 Fonds des bourses d'études de l'Institut~~ ~~26.7.1~~ ~~L'Institut établit un fonds servant exclusivement à verser des bourses d'études aux fins d'éducation postsecondaire.~~ ~~26.7.2~~ ~~Le fonds est créé grâce aux contributions volontaires d'organismes subsidiaires et autres sources, et tous les intérêts courus y sont accumulés. Aucune contribution provenant des fonds généraux de l'Institut n'est permise.~~ ~~26.7.3~~ ~~Le Fonds des bourses d'études est détenu en fiducie, géré et dirigé par la Fondation Héritage de l'Institut~~		
--	--	--

~~professionnel dans le cadre du programme de bourses d'études de l'Institut.~~ 26.7.4 Les bénéficiaires de bourses attribuées à même le Fonds des bourses d'études de l'Institut sont des enfants ou petits-enfants de membres titulaires ou à la retraite en règle. Les termes « enfants ou ~~petits-enfants~~ » sont réputés ~~comprendre les enfants et petits-enfants de conjoint de droit ou de fait de membres, les beau-fils ou belle-fille de membres ou un enfant sous leur tutelle. Aux fins du présent article, le terme « membre » comprend les membres décédés qui étaient en règle au moment du décès.~~ ~~26.7.5 Les règles régissant le Fonds des bourses d'études de l'Institut sont adoptées par le Conseil et comprises dans les Politiques.~~ 26.8 Prix de la présidence pour réalisations exceptionnelles 26.8.1 Critères d'attribution ~~Chaque année, un Prix de la présidente pour réalisations exceptionnelles peut être~~		
---	--	--

décerné à une personne qui a fait preuve d'un engagement exceptionnel dans la promotion du professionnalisme et qui répond à au moins l'un des critères suivants : a) une contribution marquée par un dévouement professionnel exceptionnel dans des circonstances extraordinaires, ou une contribution exceptionnelle en matière de consolidation d'équipe, de pratiques de gestion ou de relations avec la clientèle et de service; b) la réalisation réussie d'un projet dont les résultats témoignent d'un haut niveau de mérite; c) une réalisation, une innovation ou une initiative novatrice exceptionnelle et unique dans la profession de la personne candidate. 26.8.2 Admissibilité Le/la lauréat-e est une personne actuellement ou antérieurement employée dans une classification représentée par l'IPFPC qui est membre en règle de l'IPFPC. Ses réalisations doivent avoir été accomplies alors qu'il ou elle était membre de l'Institut.		
---	--	--

26.8.3 Règles Les règles régissant le prix sont formulées par le Conseil et comprises dans les Politiques.		
---	--	--